

QUESTION ORALE H-0165/09

pour l'heure des questions de la période de session d'avril 2009
posée conformément à l'article 109 du règlement
par Zbigniew Krzysztof Kuźmiuk
à la Commission

Objet: Situation de discrimination à l'égard des chantiers navals polonais compte tenu du récent accord de la Commission pour l'attribution d'une aide publique au secteur automobile

Après avoir octroyé une aide de plusieurs dizaines de milliards d'euros à leurs banques, les gouvernements de plusieurs États membres de l'Union européenne ont à présent décidé de soutenir le secteur de l'automobile. Le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France et l'Italie veulent apporter à ce secteur économique une aide de quelques dizaines de milliards d'euros, et, en principe, la Commission a accepté sans restriction cette proposition, alors même, qu'incontestablement, cette méthode constitue une distorsion de la concurrence sur ce marché.

Sans remettre en question le bien fondé de cette aide, je souhaiterais savoir pour quelles raisons la Commission européenne a remis en cause l'aide publique accordée par le gouvernement polonais à nos chantiers navals.

La position prise par la Commission avait entraîné la fermeture de deux chantiers navals polonais et le licenciement de plusieurs dizaines de milliers de travailleurs employés par ces chantiers et leurs sous-traitants. Dans ces conditions, cette décision ne revêt-elle pas un caractère discriminatoire par rapport à l'accord récemment donné par la Commission pour l'attribution d'une aide à l'industrie automobile?

Dépôt: 04.03.2009
pl